



**Arrêté temporaire n°23-AT-0342
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**AVENUE DE PROVENCE
"Judo Club du Plan de Grasse"
le dimanche 25 juin 2023**

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 04/05/2023 émise par la Cellule de Coordination des Manifestations demeurant 16, Rue de l'Ancien Palais de Justice Maison des Associations 06130 GRASSE représentée par M. Franck DEBRUYNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que l'organisation l'organisation d'une manifestation du Judo club du Plan de Grasse rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/06/2023 AVENUE DE PROVENCE

ARRÊTE

Article 1

Le 25/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE PROVENCE :

- Un sens unique est institué de 11h à 19h ;
- Lorsque la voie est en sens unique, le stationnement est interdit sur toutes les places matérialisées au sol le long du mur de l'Espace Chiris. Ces emplacements sont réservés pour que les véhicules puissent se garer en épi sur la demi-chaussée neutralisée.

Article 2

Une déviation est mise en place le dimanche 25 juin 2023 de 11h à 19h pour tous les véhicules circulant en provenance du Boulevard Carnot et se dirigeant vers Magagnosc. Ils seront déviés à partir du rond point du SUD par l'avenue Pierre Sépard, l'avenue Chiris, le rond point Sainte-Marthe et le pont Eiffel. Des panneaux de signalisation seront mis en place par la police municipale et la direction de la proximité et du cadre de vie pour aviser les usagers.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Police municipale.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 12/05/2023
Pour le Maire,
Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- *Cellule de Coordination des Manifestations*
- *Police municipale*
- *SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.